



Numéro de planification
ou annotation

Règlements de la Municipalité de
Saint-François-du-Lac

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2000

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-98 CONCERNANT LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., C.-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération et autres;

ATTENDU que le conseil a adopté un règlement relatif au traitement des élus municipaux le 1^{er} juin 1998;

ATTENDU que le conseil désire modifier le montant de l'indemnisation actuelle pour l'utilisation d'un véhicule personnel;

ATTENDU que le conseil désire ajouter une rémunération additionnelle pour les membres qui siègent sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-François-du-Lac est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 juillet 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Letlauc

Appuyé par la conseillère Denise L. Gauthier

Et résolu unanimement par le conseil (monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le règlement portant le numéro 02-2000, soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 10 du règlement numéro 06-98 concernant l'utilisation du véhicule personnel est modifié comme suit :

➤ À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue.

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,55 \$ / km.

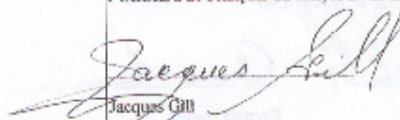
ARTICLE 2 : D'ajouter l'article 7 a) Rémunération additionnelle – Différents comités

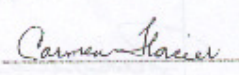
Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du poste ci-après décrit, selon les modalités indiquées :

Membre du Comité consultatif d'urbanisme: 30\$ par séance du comité à laquelle il assiste.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à St-François-du-Lac, le 14 août 2000
PUBLIÉ à St-François-du-Lac, le 29 août 2000


Jacques Gill
Maire


Carmen Forcier
Secrétaire-trésorière